Quels sont les dispositifs de financement de la formation professionnelle continue pour les PME au Luxembourg ?

Réponse courte

Les dispositifs de financement de la formation professionnelle continue pour les **PME** au Luxembourg reposent principalement sur le **cofinancement étatique**, géré par le Service de la formation professionnelle du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Ce cofinancement est accessible aux entreprises répondant à la définition nationale de la PME et ayant élaboré un **plan de formation annuel** validé.

Le taux de cofinancement est de **15 %** des frais éligibles, pouvant atteindre **35 %** pour les salariés peu qualifiés ou de plus de 45 ans. Les frais éligibles comprennent les coûts pédagogiques, les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, ainsi que la rémunération des salariés pendant la formation. Le montant annuel de l'aide est plafonné à **20 %** de la masse salariale annuelle de l'entreprise.

Pour bénéficier de ce dispositif, la demande doit être déposée chaque année avant le **31 mai**, accompagnée de toutes les pièces justificatives requises. Les formations obligatoires en matière de sécurité et santé au travail sont **exclues** du cofinancement.

Définition

Le **financement de la formation professionnelle continue** dans les petites et moyennes entreprises **(PME)** luxembourgeoises regroupe l'ensemble des aides et mécanismes permettant de soutenir financièrement les actions de formation destinées aux salariés. Ces dispositifs visent à favoriser l'adaptation, le maintien et le développement des **compétences professionnelles**, en lien direct avec l'activité de l'entreprise. L'aide principale est le **cofinancement étatique**, géré par le Service de la formation professionnelle du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, accessible aux entreprises répondant à la définition nationale de la PME.

Questions fréquentes

Comment garantir la traçabilité des formations pour obtenir le cofinancement public ?

L'employeur doit conserver l'ensemble des justificatifs de formation, notamment les heures effectuées, les attestations de présence et les factures, tout au long du processus. La traçabilité est une condition indispensable pour accéder aux aides publiques et répondre à d'éventuels contrôles. Il est recommandé d'anticiper la constitution du dossier documentaire dès le lancement du plan de formation.

Les représentants du personnel doivent-ils être consultés sur le plan de formation d'une PME ?

Oui, il est recommandé de consulter les représentants du personnel pour renforcer la légitimité du plan de formation et garantir l'égalité de traitement dans la sélection des bénéficiaires. Cette consultation est obligatoire dans les entreprises de 150 salariés et plus en vertu de l'article L. 414-3 du Code du travail. Elle contribue à la transparence du processus et à la prévention des litiges.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quel est le délai pour déposer une demande de cofinancement de la formation pour une PME ?

La demande de cofinancement doit être déposée au plus tard le 31 mai de l'année suivant la réalisation des formations. Le dossier doit inclure le plan de formation annuel, la liste des participants, les attestations de présence, les factures et un rapport d'évaluation. Le non-respect des délais entraîne systématiquement le rejet de la demande, sans possibilité de régularisation a posteriori.

Quelles conditions une PME doit-elle remplir pour bénéficier du cofinancement de la formation ?

La PME doit être établie au Luxembourg, exercer une activité économique effective et répondre à la définition nationale de la PME, c'est-à-dire moins de 250 salariés avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou un total bilan inférieur à 43 millions d'euros. Les formations doivent être dispensées par des organismes agréés ou des formateurs qualifiés, et viser l'adaptation, le maintien ou le développement des compétences. Les formations obligatoires en sécurité et santé au travail sont exclues du dispositif.

Quels dispositifs de financement de la formation continue existent pour les PME au Luxembourg ?

Les PME luxembourgeoises peuvent bénéficier d'un cofinancement étatique géré par le Service de la formation professionnelle du ministère de l'Éducation nationale. Le taux de base est de 15 % des frais éligibles, pouvant atteindre 35 % pour les salariés peu qualifiés ou de plus de 45 ans. Le montant annuel de l'aide est plafonné à 20 % de la masse salariale annuelle de l'entreprise.

Quels frais sont éligibles au cofinancement de la formation professionnelle continue pour les PME ?

Les frais éligibles comprennent les coûts pédagogiques, les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, ainsi que la rémunération des salariés pendant la formation. Les formations obligatoires en matière de sécurité et santé au travail sont exclues du cofinancement. Le plan de formation doit être validé par la direction et communiqué au personnel concerné pour ouvrir droit à l'aide.

Conditions d’exercice

Les conditions d'éligibilité au cofinancement étatique de la formation professionnelle continue pour les PME luxembourgeoises sont définies comme suit.

Condition	Détail
Établissement	Être établie au Luxembourg et exercer une activité économique effective
Taille de la PME	Moins de 250 salariés ; CA ? 50 M€ ou total bilan ? 43 M€
Plan de formation	Plan annuel validé par la direction et communiqué au personnel concerné
Nature des formations	Adaptation, maintien ou développement des compétences en lien direct avec l'activité
Organismes	Formations dispensées par des organismes agréés ou des formateurs qualifiés
Exclusions	Formations obligatoires en sécurité et santé au travail exclues du cofinancement

Modalités pratiques

La demande de cofinancement suit un processus administratif précis avec des délais et des pièces requises définis.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Modalité	Détail
Délai de dépôt	Au plus tard le 31 mai de l'année suivant la réalisation des formations
Dossier requis	Plan de formation annuel, liste des participants, attestations de présence, factures, rapport d'évaluation
Taux de base	15 % des frais éligibles pour les PME
Taux majoré	35 % pour les salariés peu qualifiés ou âgés de plus de 45 ans
Frais éligibles	Coûts pédagogiques, déplacement, hébergement, restauration, rémunération pendant la formation
Plafond	20 % de la masse salariale annuelle de l'entreprise
Traçabilité	Heures de formation et justificatifs conservés obligatoirement

Pratiques et recommandations

Anticiper la planification des formations et constituer un dossier documentaire complet dès le lancement du plan de formation, en identifiant précisément les besoins en lien avec la stratégie de l'entreprise.

Vérifier l'éligibilité des actions envisagées, privilégier les organismes de formation agréés et assurer la traçabilité des heures de formation avec conservation de tous les justificatifs.

Consulter les représentants du personnel pour renforcer la légitimité du plan de formation, et garantir l'égalité de traitement et la transparence dans la sélection des bénéficiaires.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.542-1 à L.542-14 du Code du travail	Formation professionnelle continue, conditions d'accès, obligations de l'employeur, droits des salariés
Art. L.414-3 du Code du travail	Consultation des représentants du personnel sur le plan de formation
Art. L.251-1 et suivants du Code du travail	Non-discrimination générale (âge, handicap, religion, etc.)
Loi modifiée du 19 décembre 2008	Réforme de la formation professionnelle continue
Loi du 4 juin 2020	Modification de la loi de 2008 sur la formation professionnelle continue
Règlement grand-ducal du 4 septembre 2019	Définition de la PME
Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016	Aide à la formation continue

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Le non-respect des délais ou l'absence de pièces justificatives complètes entraîne systématiquement le rejet de la demande de cofinancement, sans possibilité de régularisation a posteriori. Il est impératif de garantir la traçabilité des actions et de respecter l'égalité de traitement entre les salariés lors de la sélection des bénéficiaires.

Voir aussi

- Aides publiques pour la formation continue au Luxembourg
- Formations éligibles à un cofinancement public
- Modalités de demande de cofinancement de formation
- Budget formation individuel pour chaque salarié
- Crédit d'impôt pour les dépenses de formation

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.